



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025-312

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 11 Grande rue – La Foret Immobilier

Nom du pétitionnaire	Charlène BLEIN représentante de La Foret Immobilier
Date de la demande	18/08/2025
Objet de la demande	Stationnement entreprise
Adresse	11 Grande Rue 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée de la demande	Le 30/09/2025 de 07h30 à 17h30

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN EN HAUT,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Charlène BLEIN en date du 18 août 2025 sollicitant l'autorisation d'utiliser 2 places de stationnement pour permettre le stationnement d'une entreprise effectuant des travaux dans l'agence,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 2 places de parking,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur 2 place de parking au plus près de l'entrée de l'agence sis 11 Grande Rue :

- La mardi 30 septembre 2025 de 07h30 à 17h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'agence La Foret Immobilier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/09/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Régis CHAMBE

